



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 22 janvier 2026 à 18h00

Lors de la présente séance, ont été examinées puis soumises au vote les délibérations suivantes :

*** Délibération n° 001/janv/2026 - Prescription de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme**

Afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes concernant l'élaboration et l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme, notamment de par l'échéance imposée du 22 février 2028 par la loi « Climat et Résilience » et l'ensemble de ses décrets, il est fondamentalement nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la ville afin de se conformer, par exemple, aux objectifs relatifs à la Consommation des Espaces Naturels et Forestiers (CENAF), et à la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

De même il est impératif de prendre en considération la révision n°2 du SCoT Littoral Sud, dit « intégrateur », en cours, prescrite par délibération du syndicat mixte du SCoT Littoral Sud en date du 05 décembre 2022, se devant de respecter à son tour l'échéance calendaire du 22 février 2027 imposée également par la loi « Climat et Résilience », ainsi que la modification n°1 du SRADDET Occitanie approuvée le 12 juin 2025.

Les orientations et les objectifs définis par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en vigueur, ont été ainsi établies en 2018, déjà, et il est, de fait, tout autant nécessaire de les faire évoluer, après les avoir atteints ou amorcés.

Ainsi, au terme de l'article L153-31 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision générale lorsque la commune décide de modifier, et d'adapter ses orientations et objectifs territoriaux du PADD. De plus, cette procédure de révision doit faire alors, en complément, l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme.

Enfin, il est obligatoire de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et que cette concertation fera, à son terme, l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique à suivre.

Les services communaux devront, pour toute la durée de l'élaboration du projet, organiser la concertation prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois et pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public,
- Information du public sur le site internet de la commune ou dans le bulletin municipal,
- Une exposition permanente (avancée des phases) jusqu'au bilan de la concertation,
- Tenue de deux réunions publiques.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui lui paraîtrait opportune, ou de compléments aux mesures précitées dans la mesure du possible.

✓ Approuvée

* Délibération n° 002/janv/2026 - Participation complémentaire aux aides en faveur de l'amélioration du parc privé de la CCACVI

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) mène une politique active en faveur de l'amélioration de l'habitat, du développement d'un parc locatif abordable et de la transition énergétique et démographique, notamment par l'attribution de subventions destinées à l'habitat privé.

Après la mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la période 2019-2025, la CCACVI a approuvé un nouveau règlement d'intervention fixant les modalités d'attribution des aides applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat, en lien avec les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la CCACVI poursuit l'octroi de subventions pour des travaux visant :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap ;
- la réhabilitation des parties communes des copropriétés.

Ces aides sont complétées par des primes spécifiques destinées à accompagner certains projets (primo-accédants, remise sur le marché de logements vacants, réhabilitation de logements issus de résidences secondaires), ainsi que, au cas par cas, par une prime favorisant l'utilisation de matériaux durables et le confort d'été, notamment par l'isolation biosourcée.

Le dispositif cible prioritairement les centres-villes et les secteurs comprenant un bâti ancien.

Le nouveau règlement prévoit une extension du périmètre d'intervention, initialement limité aux secteurs du Cap d'Oune, de l'Église de la Réthorie et du Puig del Mas. Le secteur du Cap d'Oune a été significativement élargi afin d'intégrer plusieurs axes et quartiers résidentiels construits majoritairement entre les années 1960 et 1980. Le secteur du Puig del Mas a également été étendu à une couronne périphérique plus récente, principalement composée de résidences principales.

Ce nouveau périmètre vise à renforcer la lisibilité du dispositif, à augmenter le nombre de bénéficiaires et à contribuer à la valorisation durable du parc de logements existant.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer des aides communales complémentaires à celles de la CCACVI, selon les mêmes conditions et pour des montants équivalents, permettant ainsi de doubler le montant des subventions intercommunales, dans la continuité de l'ancien dispositif OPAH.

Les demandes de subventions seront instruites par la CCACVI, agissant en tant que guichet unique. La commune demeure toutefois compétente pour statuer sur l'octroi des aides communales.

✓ Approuvée

* Délibération n° 003/janv/2026 - Budget principal - Ouverture des crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2026

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement sur la base d'une délibération de l'assemblée délibérante prise sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT.

Cette délibération permet d'ouvrir par anticipation des crédits dans la limite du quart des crédits

de l'exercice précédent (hors crédits de paiement liées à une autorisation de programme). Cette délibération doit préciser les montants et l'affectation des crédits.

La base de référence est donc les crédits ouverts en N-1 hors restes à réaliser lors du budget primitif et des décisions modificatives durant l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, l'ouverture des crédits s'effectue sur la base des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits anticipés sont inscrits ensuite au budget primitif de l'année N.

Les dépenses de fonctionnement peuvent s'effectuer dans la limite des crédits ouverts lors de l'exercice précédent sans autorisation de l'assemblée délibérante.

Hors remboursement du capital de la dette (chapitre 16), hors résultat (chapitre 001) et hors restes à réaliser, les crédits d'investissement annuels ouverts au budget 2025 pour le budget principal s'élèvent à 5 884 080,50 € pour les dépenses réelles d'équipement.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation d'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement ne peut dépasser le montant de 1 471 020,13 € en dépenses réelles d'équipement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les ouvertures de crédit en investissement pour le budget principal selon le détail ci-dessous :

Objet	Imputation	Montant
Front de mer Tranche 3 - Lot 1 Terrassement	2315 - 845	145 000,00 €
Front de mer Tranche 3 - Lot 2 Réseaux secs	2315 - 845	121 000,00 €
Rénovation de l'éclairage public	2315 - 512	200 000,00 €
Lotissement de la Réthorie – Rémunération de l'AMO	2031 -020	165 000,00 €
Travaux rue Saint Sébastien et parking du marché	2315 - 020	322 000,00 €
Pont du Puig – Travaux de réfection	2313 - 515	300 000,00 €
Pont du Puig – Maitrise d'œuvre	2031 - 020	50 000,00 €
Rénovation de l'Office de tourisme	2315 - 020	70 000,00 €
Révision générale du PLU	202 - 020	20 000,00 €
Travaux de sécurisation du groupe scolaire	2188 - 213	8 000,00 €
Achat de matériels et d'outillages (différents services)	2158 - 020	15 000,00 €
Matériel informatique (tous services)	21838-020	5 000,00 €
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	238 – 020	50 000,00 €
TOTAL		1 471 000,00 €

✓ Approuvée

*** Délibération n° 004/janv/2026 - Demande de subvention DETR - Requalification de la rue du 14 Juillet - Adoption de l'opération et de ses modalités de financement**

La commune de Banyuls-sur-Mer est une commune littorale à forte attractivité touristique et résidentielle, caractérisée par un tissu urbain ancien dense et contraint. Elle est classée en zone tendue, traduisant une pression foncière et immobilière importante, notamment dans son centre ancien.

Banyuls-sur-Mer est par ailleurs lauréate du programme national Petites Villes de Demain, dispositif visant à accompagner les communes dans des stratégies globales de revitalisation de leurs centres anciens, sur les plans urbain, résidentiel, économique et environnemental.

Dans ce cadre, la commune a engagé une démarche cohérente et progressive de renouvellement urbain de son centre ancien, dont la rue du 14 Juillet constitue un axe structurant. Cette voie, support de logements, de commerces de proximité et de circulation piétonne, joue un rôle central dans la vie quotidienne des habitants et dans l'attractivité du centre-ville. Les aménagements existants, aujourd'hui vieillissants, ne répondent plus aux exigences actuelles en matière de sécurité, d'accessibilité, de confort d'usage et de mise en valeur du patrimoine urbain et rendent nécessaire une intervention globale.

Le projet poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- Renforcer l'attractivité résidentielle du centre ancien, dans un contexte de tension du marché du logement ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants, par un espace public apaisé, qualitatif et sécurisé ;
- Favoriser l'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- Soutenir l'activité économique de proximité, en valorisant l'environnement urbain des commerces ;
- Valoriser le patrimoine bâti et paysager du centre ancien ;
- Adapter l'espace public aux enjeux climatiques, par une meilleure gestion des matériaux et des cheminements.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	337 733,14 €	80%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		84 433,29 €	20%
Total HT		422 166,43 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date d'émission du bon de commande : 24 août 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} septembre 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 novembre 2026

✓ Approuvée

*** Délibération n° 005/janv/2026 - Demande de subvention DETR - Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur différents quartiers de Banyuls-sur-Mer - Adoption de l'opération et de ses modalités de financement**

La commune de Banyuls-sur-Mer est une commune littorale à forte attractivité touristique et résidentielle, caractérisée par un tissu urbain contraint et une forte pression foncière. Elle est classée en zone tendue, avec une part significative d'habitat ancien, notamment dans le centre-ville et les quartiers proches du littoral.

Par ailleurs, Banyuls-sur-Mer est engagée dans le programme national Petites Villes de Demain, qui vise à accompagner les communes dans la revitalisation durable de leur cœur de ville et de leurs quartiers, en intégrant pleinement les enjeux de transition écologique et de mobilités durables.

Dans ce contexte, la commune souhaite développer une offre de recharge pour véhicules électriques accessible, répartie et cohérente, afin de répondre aux besoins des habitants permanents, des visiteurs et des usagers professionnels, tout en accompagnant l'évolution des pratiques de mobilité.

Le projet d'installation de bornes IRVE répond à plusieurs enjeux structurants :

- Accompagner la transition écologique et énergétique, conformément aux objectifs nationaux ;
- Favoriser le développement des mobilités durables, en facilitant l'usage des véhicules électriques ;
- Répondre aux besoins des habitants, notamment dans les quartiers où l'habitat collectif ancien ne permet pas l'installation de solutions de recharge privatives ;
- Assurer une couverture équilibrée du territoire communal, en implantant les équipements dans différents quartiers et non uniquement dans le centre-ville ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de la commune ;
- S'inscrire dans une logique de service public de proximité, au bénéfice des usages quotidiens.

Cette opération consiste en l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur l'espace public communal, réparties sur plusieurs quartiers de la ville : Place du marché, place Bassères et Parking Miramar. Il s'agit d'un projet d'équipement structurant, relevant des priorités de la DETR en matière de transition écologique, d'aménagement durable et d'adaptation des territoires aux nouveaux usages.

Le projet prévoit notamment :

- L'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, accessibles au public ;
- La répartition des équipements sur différents quartiers, afin de garantir un maillage territorial équilibré ;
- Les travaux de raccordement électrique et d'aménagement de l'espace public nécessaires à leur installation ;
- La signalisation et la mise en conformité des emplacements ;
- L'intégration des bornes dans l'environnement urbain existant, en veillant à la lisibilité et à la qualité des aménagements. Les implantations ont été réfléchies afin de répondre à la fois aux usages résidentiels, aux besoins des visiteurs et aux contraintes propres au tissu urbain existant.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	36 387,86 €	57,32%
<i>Autres aides publiques</i>			
Autres collectivités (SYDEEL)		10 000,00 €	15,75%
<i>Sous-total aides publiques</i>		46 687,86 €	73,41%

<i>Autres aides non publiques</i>			
Aides privées	Prime Advenir	8 000,00 €	12,60%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		9 096,97 €	14,33%
Total HT		63 484,83 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1er mai 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 octobre 2026

Afin de compléter le dossier de demande de subvention au titre de la DETR, il est nécessaire d'adopter l'opération d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE) sur différents quartiers de Banyuls-sur-Mer et d'arrêter ses modalités prévisionnelles de financement telles que décrites ci-dessus.

✓ Approuvée

*** Délibération n° 006/janv/2026 - Convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT) "Rues Dugommier, Saint Jean-Baptiste, Rouget de Lisle et Mirabeau"**

Comme habituellement, lorsque la Commune procède à des travaux de voirie, elle souhaite saisir l'opportunité de procéder à l'enfouissement des réseaux, permettant ainsi une mise en esthétique de ses rues.

Des travaux de voiries étant envisagés rues Dugommier, Saint Jean-Baptiste, Rouget de Lisle et Mirabeau, il est opportun de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT).

Les réseaux de communication électronique et d'éclairage public sont de la compétence de la Commune, tandis que l'électricité relève du SYDEEL 66. Il est donc proposé de donner mandat au SYDEEL 66 pour que celui-ci procède à la sélection des prestataires chargés de l'opération et fasse l'avance du montant des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des travaux	Participation Commune	Particip. SYDEEL 66	Particip. ENEDIS	TVA	TOTAL TTC
Distribution d'électricité BT	54 460 € HT	20 000 € HT	20 000 € HT	18 892 €*	113 352,20 €
Eclairage public (EP)	4 473 € TTC	0 €	0 €	745,50 €	4 473 €
Communications électroniques (FT)	78 085,80 € TTC	0 €	0 €	13 014,30 €	78 085,80 €
TOTAL	137 018,80 €	20 000 €	20 000 €		195 910,80 €

*Cette somme est remboursée au SYDEEL 66 par le service des Impôts

✓ Approuvée

*** Délibération n° 007/janv/2026 - Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) avec la société EL CV 02 et le Syndicat départemental d'énergies et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL) - Place Bassères et Parking Miramar**

Dans le cadre du déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques menée par le SYDEEL, il est proposé d'installer 4 nouvelles places de stationnement aux emplacements suivants :

- 2 places de stationnement sur la Place Bassères, à proximité du poste de transformation électrique ;
- 2 places de stationnement sur le Parking Miramar.

Il est donc proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société EL CV 02, choisie par le SYDEEL à l'issue d'une procédure de sélection préalable. Ladite société procèdera à l'installation et à l'entretien des bornes de recharge pour une durée de 15 ans et s'acquittera d'une redevance d'occupation, comprenant une part fixe annuelle de 50 euros par place créée et une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires généré par l'exploitation de ces places.

✓ Approuvée

*** Délibération n° 008/janv/2026 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

L'Association des Maires de France (AMF) a sollicité les communes pour obtenir leur soutien, via une motion dédiée, à son action pour la liberté locale, notamment sur le plan des garanties juridiques et financières que l'Etat pourrait mettre en place en faveur des collectivités.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir les propositions de l'AMF, particulièrement en ce qui concerne les actions rectificatives que l'Etat pourrait mettre en place dans le projet de budget pour l'année 2026.

✓ Approuvée

*** Délibération n° 009/janv/2026 - Crédit d'un comité social territorial (CST) commun à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Banyuls-sur-Mer**

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026.

Ces élections, qui ont lieu tous les 4 ans, permettent de définir la composition du Comité Social Territorial (CST), qui sera compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Le CST est une nouvelle instance de dialogue social, créée en 2022, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dont le rôle est de permettre de débattre des questions collectives concernant l'organisation et le fonctionnement des services (régime indemnitaire, temps de travail, lignes directrices de gestion...) pour les agents.

Lors du dernier renouvellement de cette instance en décembre 2022, un CST commun avait été créé entre la commune et le CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Ce dispositif ayant donné satisfaction durant les 4 années de fonctionnement, il est proposé de reconduire ce CST commun.

Cette procédure nécessite :

- de délibérer à nouveau sur cette création de CST commun entre la commune et le CCAS ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel et des collectivités qui siégeront au sein de ce CST ;
- de fixer les modalités de recueil de l'avis de ces représentants ;
- de définir le siège du CST à la mairie de Banyuls-sur-Mer.

Cette décision permettra de reconduire le fonctionnement actuel pour les 4 années à venir, sans modifications.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider la reconduction du CST commun à compter des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026.

✓ Approuvée

*** Délibération n° 010/janv/2026 - Modification du tableau des effectifs - Crédit de poste**

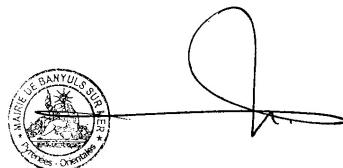
La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs, afin de permettre la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions d'adjointe à la directrice de la communication.

Ce poste est actuellement pourvu par un agent sur emploi contractuel non permanent. Ce poste se doit d'être pérennisé au regard des besoins et de l'organisation du service communication, dont les missions sont en constante évolution.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la création de ce poste sur emploi permanent.

✓ Approuvée

**Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ**



A photograph showing a handwritten signature of Jean-Michel Sole on the left and the official circular seal of the town of Banyuls-sur-Mer on the right. The seal features a central emblem with a ship and the text "VILLE DE BANYULS SUR MER" around the border, with "Pyrénées-Orientales" written at the bottom.